



Centre communal d'action sociale

☎ 04.89.29.51.65

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE Règlement 2022

I – REGLEMENT

Le service de portage de repas à domicile a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

☺ **Conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage**

Etre âgé de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ou être reconnu personne handicapée ou suite à un retour d'hospitalisation).

☺ **Constitution du dossier**

- Adresser une demande au service « portage de repas à domicile »,
- Avis du médecin de famille en cas de régime spécifique,
- Photocopie de la pièce d'identité.

II – FONCTIONNEMENT

☺ **Livraison**

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir. Ils sont livrés et préparés par la Société ELIOR sur la commune, selon le rythme suivant : la veille du jour de consommation entre 8 H 30 et 12 H :

- Le lundi, livraison du lundi
- Le mardi, livraison du mardi
- Le mercredi, livraison du mercredi
- Le jeudi, livraison du jeudi et du vendredi
- Le vendredi, livraison du samedi et du dimanche
- La veille des jours fériés, livraison des repas des deux jours qui suivent.

Les repas transportés en camion réfrigéré, sont livrés dans des barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec la date de fabrication et la date de fin de consommation.

En cas d'absence, prévenir le CCAS avant 10 H, le jour J pour les repas des jours J + 2.

En cas de commande de repas en plus ou de retour à domicile, **prévenir le CCAS par téléphone la veille avant 10 H.**

☺ **Menus**

Les repas servis sont équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils ne sont pas modifiables à la demande. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les régimes spécifiques suivants : sans sel ou, sans sucre ou pauvre en sucre ajouté, doivent être signalés. Ils sont pris en considération.

Les menus sont communiqués mensuellement par le livreur.

☺ **Utilisation de barquettes**

Les barquettes passent au micro-ondes. Elles ne doivent, en aucun cas, être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles sont jetées après usage.

III – TARIFICATION

Le prix du repas (repas du midi + collation du soir) est fixé à 10.50 euros TTC (valeur Février 2022).

Le prix du repas (repas du midi uniquement) est fixé à 8.50 euros TTC. Ils seront révisés chaque année.

Les factures sont expédiées par la TRESORERIE MUNICIPALE en milieu du mois suivant la consommation. Le paiement de ces factures s'effectuera **sous 30 jours** et doit être adressé à LA TRESORERIE MUNICIPALE, MAIRIE, 12 avenue Joseph Clotis, 83400 HYERES.

Le service décline toute responsabilité en cas de non respect de ces principes.

L'utilisateur,
M./Mme
(nom, prénoms)

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Christian SIMON